

AVIS

COUR PROVINCIALE DU MANITOBA

OBJET : Transport de prisonniers pour des comparutions à 9 h

En raison de divers facteurs, le Bureau du shérif a actuellement bien de la difficulté à transporter à temps les prisonniers qui doivent comparaître à 9 h. Par conséquent, bon nombre d'affaires n'ont pas pu avancer comme prévu. La Cour provinciale a donc décidé de ne pas fixer des audiences à 9 h quand l'accusé est en détention et doit comparaître en personne. Ces affaires seront désormais entendues à 13 h.

S'il est possible d'assurer la comparution d'un accusé en détention par vidéoconférence, une audience pourra avoir lieu à 9 h.

Le présent changement entre en vigueur immédiatement.

DÉLIVRÉ PAR :



**M. Ken Champagne, juge en chef
(Manitoba)**

DATE : Novembre 2009